



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 février 2023, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. ROBIN Patrick, M. MALLET Jérémie, M. LAUTRAIT John

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. AUVRET Miguel, M. THEBAULT Guillaume et M. MORIN Johann

Pouvoirs :

Mme BENOIT WARTEL Béatrice donne pouvoir à M. RIVIERE Arnaud
Mme FICQUET TRAMONI Annonciade donne pouvoir à M. LAUTRAIT John

M. Jérémie MALLET a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h30

2023-06 – Procès-verbal du CM du 16/01/2023

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 16/01/2023

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 16/01/2023.

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

2023-07 – Acquisition de terrains M. et Mme BRUGALLÉ / BRIAND : autorisation donnée au 2^{ème} Adjoint sous délégation du Maire à signer l'acte notarié

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelle suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n°1766 d'une superficie de 158m²
- Parcelle cadastrée section B n°1768 d'une superficie de 113m²
- Parcelle cadastrée section B n°1738 d'une superficie de 916m²

Appartenant à M. BRUGALLÉ Joël, Patrick, Henri, domicilié 1 rue Chateaubriand à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS (35190) et Mme BRUGALLÉ épouse BRIAND Christine, Marianne, Nicole domiciliée 4 lieu-dit Trevereuc à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS (35190)

L'objectif est d'aménager le centre bourg tout en respectant les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 23 800,00 €. Les frais de notaires (1 400,00 €) ainsi que les dépens seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'indisponibilité de Monsieur le Maire à signer l'acte notarié lors du rendez-vous prévu courant mars 2023,

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1766 d'une superficie de 158m², B n°1768 d'une superficie de 113m² et B n°1738 d'une superficie de 916m² appartenant à M. BRUGALLÉ Joël, Patrick, Henri, domicilié 1 rue Chateaubriand à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS (35190) et Mme BRUGALLÉ épouse BRIAND Christine, Marianne, Nicole domiciliée 4 lieu-dit Trevereuc à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS (35190), au prix de 23 800,00€.
- APPROUVE la prise en charge par la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié (1 400,00 €) à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune.
- AUTORISE Monsieur ROBIN Patrick, 2^{ème} Adjoint au Maire, par délégation du Maire, à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.
- AUTORISE, en cas d'absence de Monsieur ROBIN Patrick, Monsieur RIVIERE Arnaud, 1^{er} Adjoint par délégation du Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 09

Pour 09

Contre 00

Abstention 00

2023-08 – CCBR – Groupement de commande : renouvellement du marché mutualisé d'assurances

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n°20180026 du 26 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant:

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 ;
- **DESIGNE** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : RIVIERE Arnaud
- **DESIGNE** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : VIART Benoit
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

2023-09 – Dynamisation des centres bourgs : demande de subvention 2023 dans le cadre de la construction d'un multi commerce

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la construction du multi commerce, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dynamisation des centres bourgs 2023 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	€ HT	€ TTC
Travaux bâtiment	545 821.45	654 985.74
Matériel cuisine	76 100.00	91320.00
Mobilier	35 000.00	42 000.00
Raccordement concessionnaires	5 000.00	6 000.00
Reprofilage du parking	8 000.00	9 600.00
Aménagement d'un rond-point	71 630.00	85 956.00
TOTAL TRAVAUX	741 551.45	889 861.74
Bureaux d'études / MOE	39 498.20	47 397.84
Bureau de Contrôle	5 800.00	6 960.00
Mission de coordination SPS	3 327.50	3 993.00
ÉTUDE DE SOL	1 530.00	1 836.00
Étude faisabilité CCI	1 575.00	1 890.00
COUT TOTAL	793 282.15	951 938.58

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dynamisation des centres bourgs 2023 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

2023-10 – Raccordement du camping du Logis à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que suite à sa demande, le gérant du camping du Logis lui a transmis les investissements prévus sur la période 2022-2023.

Considérant que l'assainissement du camping est non conforme à la réglementation en vigueur, un investissement serait nécessaire pour la mise en conformité de ses lagunes (à la charge du propriétaire). Celle-ci demanderait un investissement au-delà de 800 000€ alors que le raccordement à l'assainissement collectif est estimé à 120 000€ via la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC).

La municipalité veut s'assurer des investissements que les habitants pourraient bénéficier, comme une voie cyclable reliant le bourg au canal, en contrepartie de cette aide proposée par la commune.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- DEMANDE la mise en conformité du camping du Logis par le raccordement à l'assainissement collectif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

VOTE 09
Pour 00
Contre 03
Abstention 06

Observations : En attente de la rencontre des propriétaires du camping du Logis pour finaliser la création d'une voie douce entre le camping et le canal et de connaître leur positionnement vis à vis de cet aménagement.

2023-11 – Travaux cuisine salle des fêtes : plan de financement définitif et autorisation du Maire à signer les devis

Dans le cadre de la mise en conformité et restructuration de la cuisine de la salle des fêtes, Monsieur le maire rappelle que des devis ont été réalisés.

Suite à la commission d'appel d'offres, celle-ci propose les devis suivants et les entreprises retenues :

Partie travaux

	HT en €	TTC en €
Portes coupe-feux <i>Grinhard Frères</i>	4 517,68€	5 421,22 €
Electricité <i>Lefaix Desvaux</i>	3 802,72 €	4 563,26 €
Plomberie <i>Lefaix Desvaux</i>	927,34 €	1 112,81 €

Maçonnerie <i>Meril Frères</i>	4 745,04 €	5 694,05 €
Bureau de contrôle <i>Socotec</i>	940,00 €	1 128,00 €
TOTAL TRAVAUX	14 932,78 €	17 919,34 €

Partie équipements

	HT en €	TTC en €
Equipements <i>CréaZ'IN</i>	29 075,00€	34 890,00 €
TOTAL EQUIPEMENTS	29 075,00 €	34 890,00 €

Afin de pouvoir lancer les travaux, il y lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les devis exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- VALIDE le plan de financement définitif présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis du plan de financement définitif ainsi que tout acte qu'il jugera utile relatif à ces travaux.

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

2023-12 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : application au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les pré enseignes
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- Que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;
- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

TARIFS MAJORÉS (article L.2333-10 du CGCT)	
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Commune de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'appliquer sur le territoire communal/intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

Pour les enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €

- DECIDE ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

2023-13 – CONVIVIO : Avenant de la convention de restauration du 01/09/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant à la convention de restauration du 01/09/2022 est proposé par le Groupe CONVIVIO pour modifier les tarifs des repas de la cantine scolaire. Les prix applicables à compter du 01/01/2023 sont les suivants :

Prestation	Tarif HT à partir du 01/01/2023	Taux de TVA	Tarifs TTC à partir du 01/01/2023
Déjeuner adulte	4,4436 €	5,50%	4,6880 €
Déjeuner enfant	3,3610€	5,50%	3,5459 €

Il explique que compte tenu du montant de l'augmentation, Monsieur le Maire ne souhaite pas signer cet avenant. Un nouveau sera réalisé par CONVIVIO.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- REFUSE de signer l'avenant de convention de restauration du 01/09/2022 applicable au 1^{er} janvier 2023

VOTE 09
Pour 09
Contre 00
Abstention 00

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Benoit VIART

Le secrétaire de séance
Jérémy MALLET